

## PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle «politiques sociales»

Affaire suivie par Jean-Pierre SAUVAGE  
Courriel : [jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr)

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-09-social en date du 31/01/2020

fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

### LE PREFET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27/04/2018 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 10/01/2020 modifiant l'arrêté du 23/12/2019 portant nomination de M. BAYOT Philippe, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-14 en date du 20/01/2020 portant délégation de signature à M. BAYOT Philippe, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne – Franche-Comté.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Au titre de l'année 2020, Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : [jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr), à défaut par courrier à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté, service politiques sociales, 11bis, rue Nicolas Bruand, 25043 Besançon cedex, au plus tard, le 14/04/2020.

#### **Article 2**

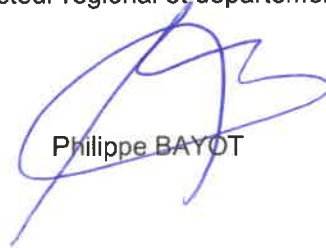
L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée.

### Article 3

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le / 6 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Philippe BAYOT